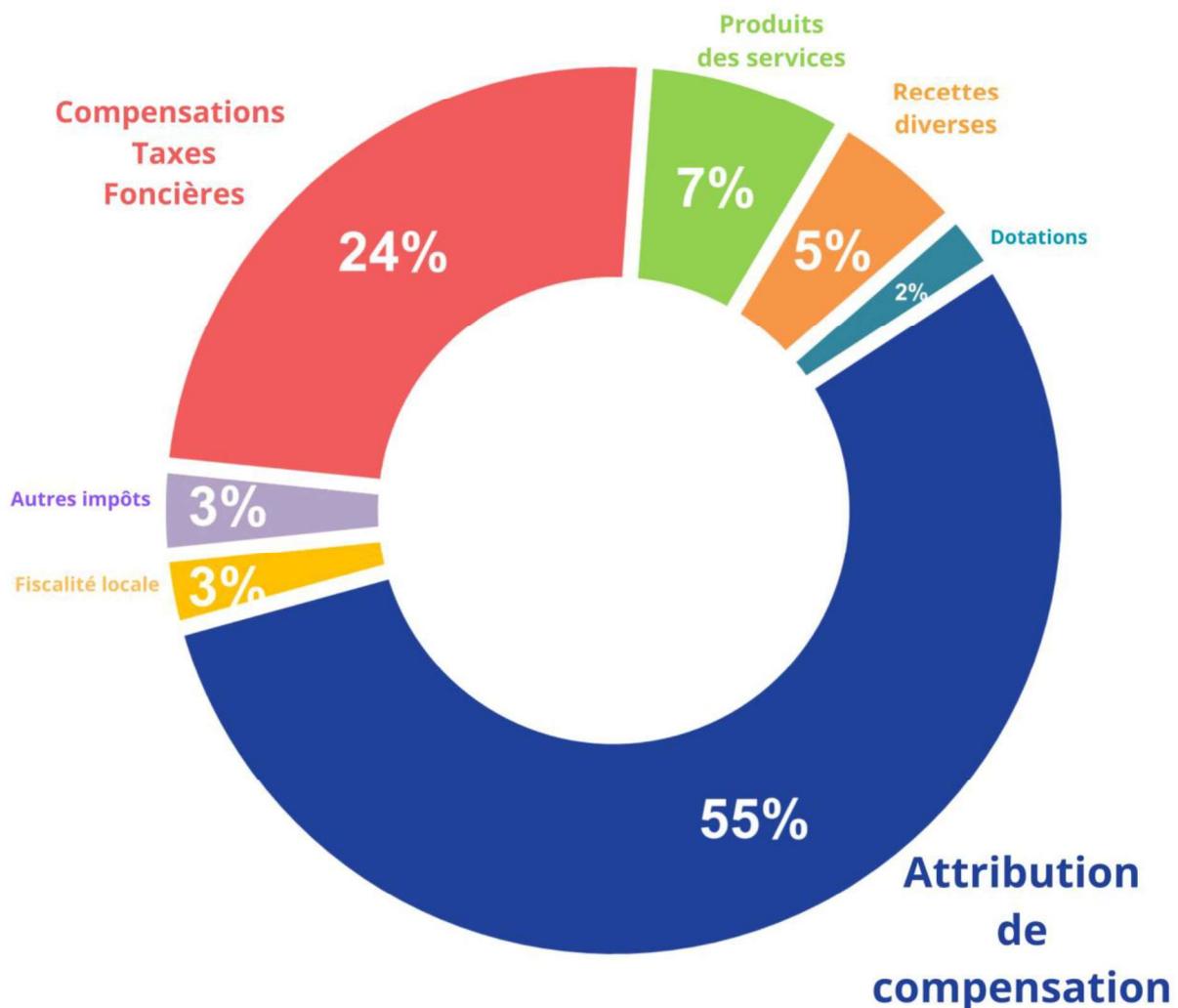


**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES	26 514 244,80 €
DÉPENSES	25 728 054,60 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	786 190,20 €
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	5 967 029,82 €
RÉSULTAT CUMULÉ	6 753 220,02 €

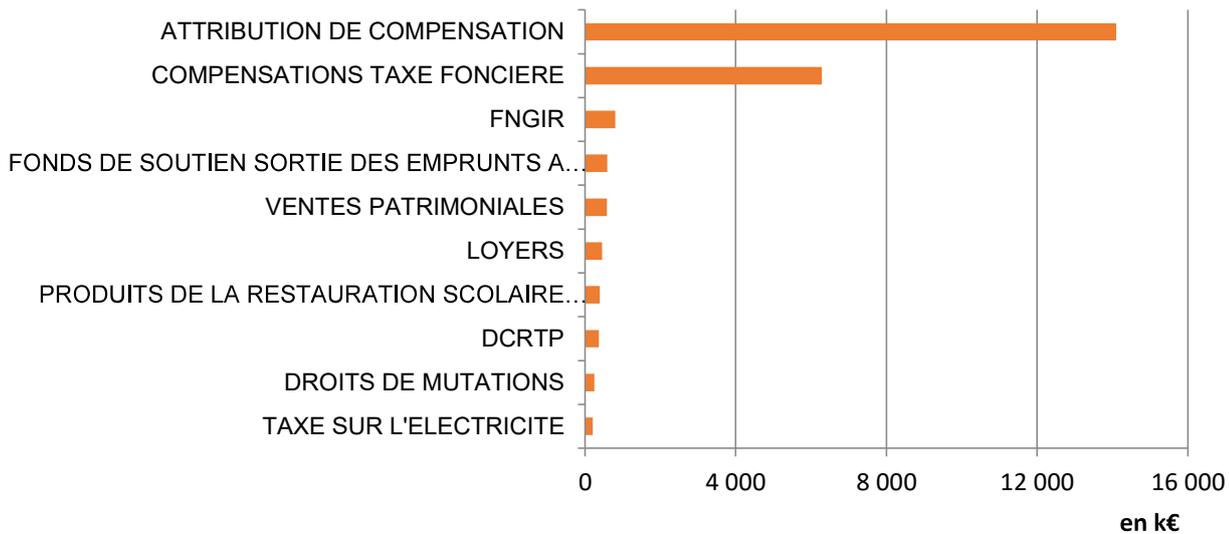
**Recettes réelles et mixtes de fonctionnement : 26 167 208,56 €**

Les recettes réelles de fonctionnement, hors reprises de provisions, se présentent ainsi :



En l'application de l'article L2313-1 du CGCT

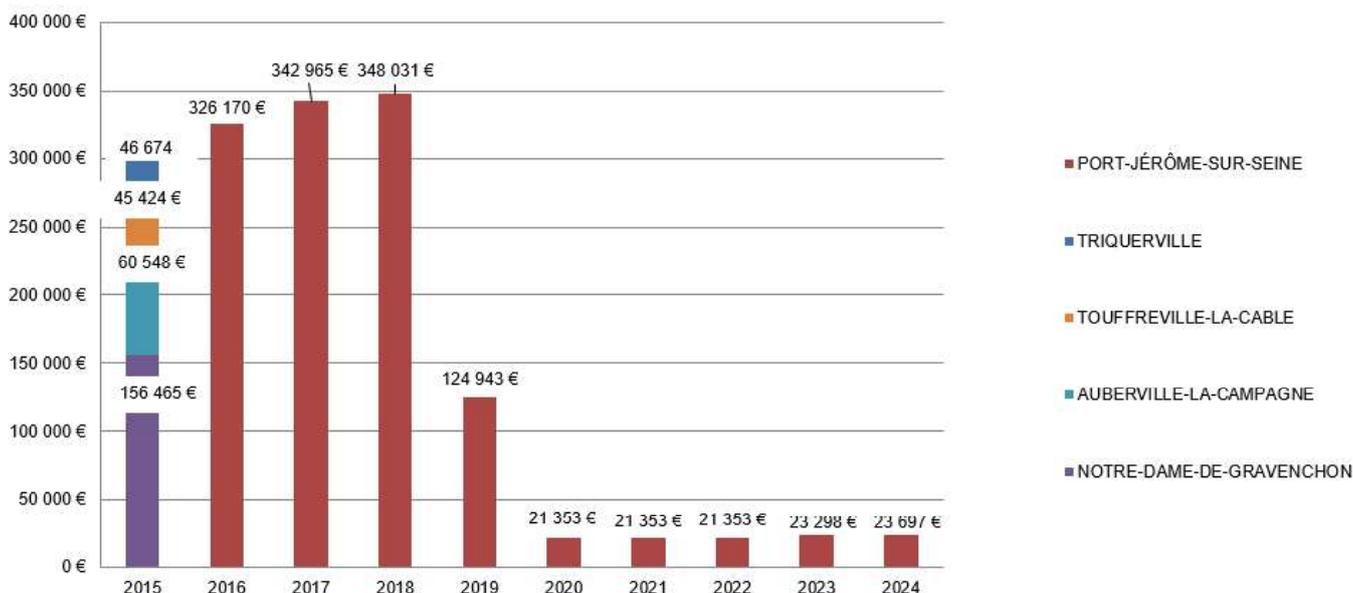
Les principales recettes sont :



L'attribution de compensation, fiscalité reversée par Caux Seine Agglo à Port-Jérôme-sur-Seine, d'un montant de 14 097 604 euros, représente 55 % des recettes réelles de fonctionnement. Les impôts locaux (Taxes foncières, d'habitation, droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe sur les pylônes...) représentent une part de moins en moins importante des recettes de la collectivité, contrairement aux compensations fiscales qui atteignent dorénavant 24 %. La Ville perçoit depuis 9 ans un montant de 584 090 euros par an du fonds de soutien pour la sortie de l'emprunt structuré Dexia indexé sur le franc suisse. Ce versement s'effectuera jusqu'en 2027. Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), compensant les conséquences de la réforme de la fiscalité locale, a été versé pour un montant de 793 978 euros. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, permettant le maintien de ressources, représente 361 984 €, en baisse de 10 000 euros par rapport à l'année précédente. Les cessions patrimoniales ont permis une recette de 574 705,94 euros. Il s'agit de la vente de l'habitation 4 square de Street et de l'immeuble Schweitzer, divers terrains, des indemnisations de matériels et d'un véhicule.

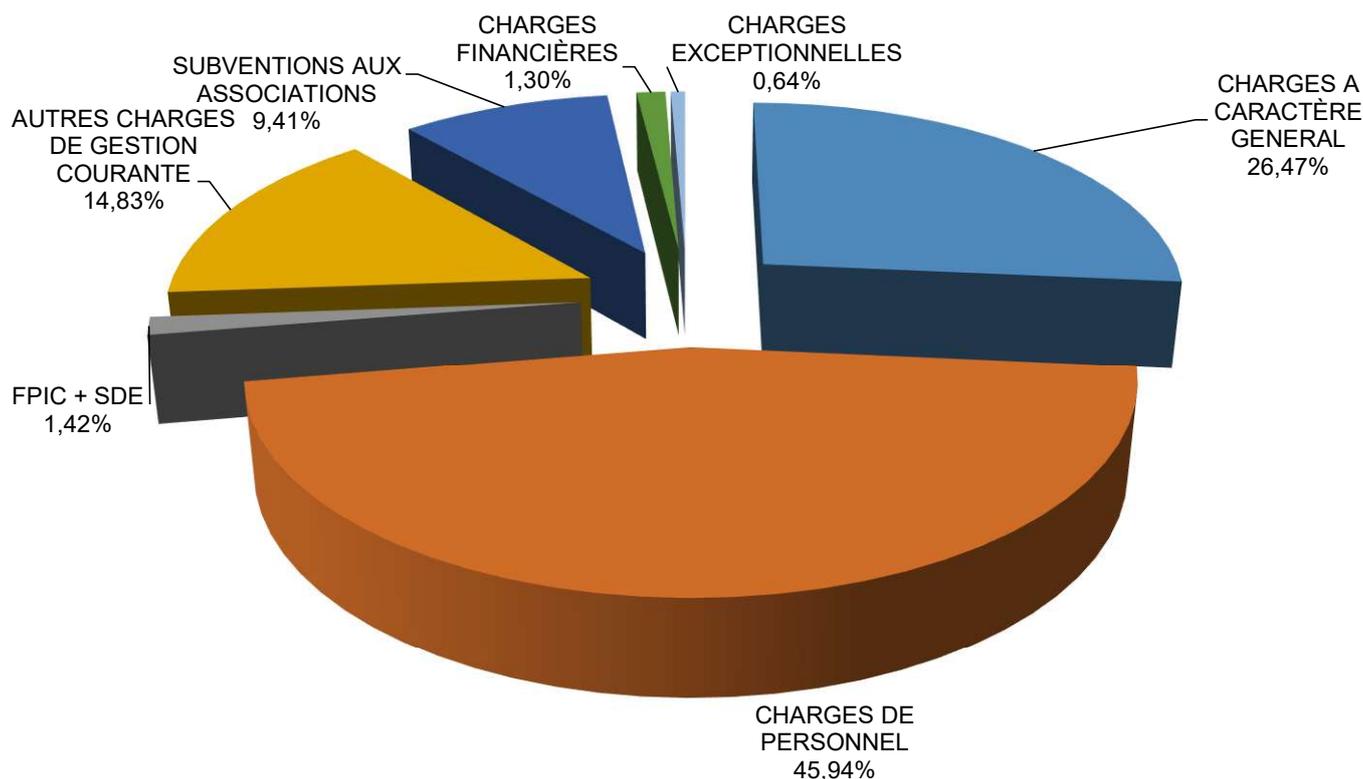
En l'application de l'article L2313-1 du CGCT

La dotation forfaitaire a été maintenue et bonifiée pendant 3 ans grâce à la création de la commune nouvelle en 2016. En 2019, la dotation a fortement baissé, passant de 327 877 euros à 103 590 euros. De 2020 à 2023, la collectivité n'a perçu que la Dotation de Solidarité Rurale à hauteur de 21 353 euros par an. En 2023, la part dynamique de la population de la dotation forfaitaire, attribué pour un montant de 1 945 euros, est venue s'ajouter à la DSR. En 2024, la Ville a bénéficié de la Dotation forfaitaire de garantie pour 23 697 €. Cette dotation est un mécanisme intégré à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui vise à assurer une certaine stabilité financière aux collectivités territoriales. Les communes nouvelles existantes bénéficient, à compter de 2024, d'une garantie de non-baisse de leur DGF globale calculée sur la base de celle perçue la dernière année de leur pacte de stabilité. Cette disposition protège de nombreuses communes nouvelles de la baisse -voire de la perte- de leur dotation de solidarité rurale.



**Dépenses réelles et mixtes de fonctionnement : 21 588 566,77 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors provision, se présentent ainsi :



Les taux de réalisation :

CHAPITRES	BUDGET	CFU 2024	TAUX
CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 846 K€	5 572 K€	81,40%
CHARGES DE PERSONNEL	9 828 K€	9 672 K€	98,41%
CHARGES DE GESTION COURANTE	5 533 K€	5 102 K€	92,20%
CHARGES FINANCIERES	275 K€	274 K€	99,59%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	141 K€	134 K€	95,51%
ATTENUATIONS DE PRODUITS (FPIC + SDE)	302 K€	300 K€	99,21%
PROVISIONS	545 K€	534 K€	98,05%
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 470 K€</b>	<b>21 589 K€</b>	<b>91,98%</b>

## En l'application de l'article L2313-1 du CGCT

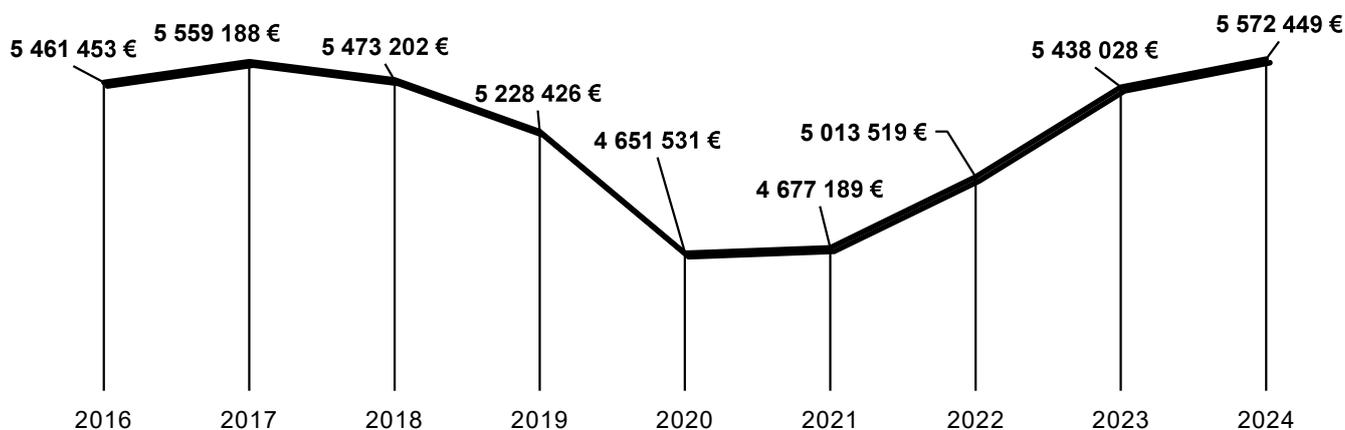
Les charges à caractère général augmentent par rapport à l'année précédente (+ 2,47 %) et reprennent le niveau des chiffres 2017. Bien que cette augmentation soit notable, il convient de la nuancer. En effet, la réintégration des budgets annexes au sein du budget principal introduit un biais dans les comparaisons.

On peut toutefois signifier sur quelques exemples :

- Des baisses sont constatées sur les fluides. Les tarifs de l'énergie ont connu des évolutions significatives ces dernières années, influencées par divers facteurs économiques, politiques et environnementaux. La crise énergétique mondiale actuelle a mis en évidence la nécessité de diversifier les sources d'énergie et d'accélérer la transition vers des énergies plus propres et durables. En 2024, les prix et notamment les mesures du Gouvernement ont permis une baisse du poste énergétique. Cependant, les prix devraient rester volatils, en fonction des évolutions du marché. Le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique sont des axes stratégiques pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et stabiliser les prix,
- La maintenance est en augmentation. Cela correspond à l'actualisation des prix, aux nouveaux marchés dont les prix sont bien supérieurs aux précédents contrats : technologies sophistiquées nécessitant des compétences spécialisées, outils coûteux, complexité, diagnostics réguliers, pénurie des pièces...,
- Les produits d'entretien et de jetables sont en hausse : coûts des matières premières, coût de l'énergie et donc de production, produits écologiques et naturels...
- Les dépenses d'entretien de terrains sont en diminution : optimisation des tailles par la suppression des haies, écopaturage...

Malgré certaines hausses progressives, la collectivité continue à optimiser, mutualiser, et garde sa politique de contrôle des charges pour éviter « l'effet ciseaux » entre les dépenses et les recettes.

## EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL



En l'application de l'article L2313-1 du CGCT

Les hausses concernant la masse salariale ont été significatives depuis la crise sanitaire. Cela s'explique notamment par l'augmentation du point d'indice et la prime pouvoir d'achat, dispositif facultative mais dont la Ville a fait le choix de verser aux agents municipaux. En 2024, les dépenses de personnel augmentent de 1,1 % par rapport à l'année précédente.

Le ratio des charges de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement est très correct : 46 %.

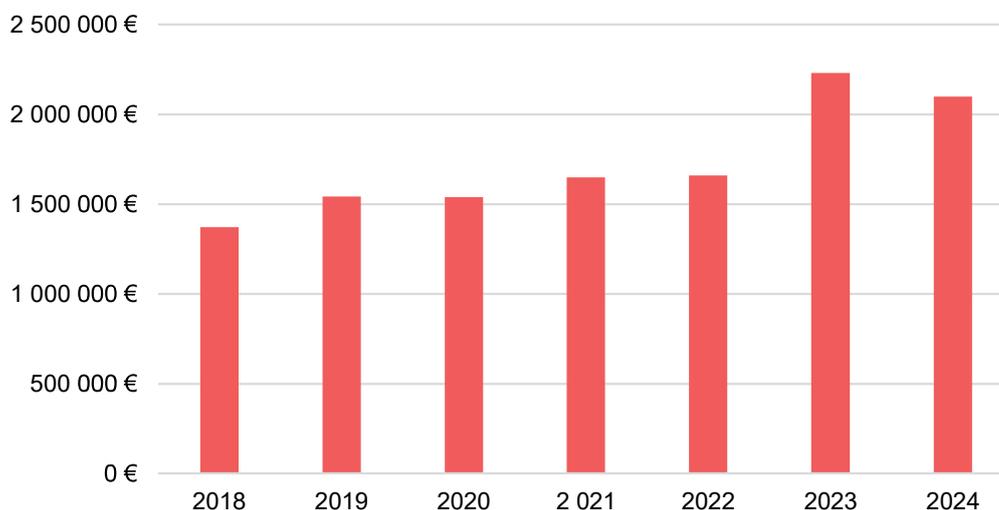
EVOLUTION DES CHARGES DU PERSONNEL



La collectivité participe activement à la vie associative par le biais des subventions en numéraire, d'un montant de 1 980 420,57 euros, et par les contributions en nature (mises à disposition de salles de sport, de salles polyvalentes, de matériels).

Le budget principal a participé au budget CCAS en 2024 à concurrence de 2 100 000 euros. Cette participation est en constante évolution depuis plusieurs années. Ce montant démontre l'importance qu'accorde la commune de Port-Jérôme-sur-Seine dans un contexte socio-économique difficile, aux solidarités, au soutien et à l'accompagnement des plus fragiles. En 2024, la recherche de subventions et de dotations (notamment pour le service d'Aides à domicile) a permis une légère baisse de la participation.

## En l'application de l'article L2313-1 du CGCT



D'autres dépenses de gestion courante ont été réalisées :

- Redevances informatiques : 147 388,57 euros, augmentation significative expliquée par le passage des modèles en cloud, qui a modifié la structure des coûts. Les dépenses ne sont plus réalisées par des achats ponctuels, mais s'inscrivent désormais dans un cadre d'abonnement,
- Indemnités élus, charges afférentes et formation : 233 885,10 euros,
- Pass'Capès : 86 750 euros,
- Livres de prix, calculatrices, bonifications prêts étudiants, frais de scolarité et chèques cadeaux : 18 199,16 euros,
- Contribution au SDIS : 435 122 euros,
- Participation financière à l'Accueil de loisirs et à la salle de sport de La Frenaye : 22 933,52 euros,
- Participation financière pour les Pass'Loisirs et Pass'Toup'Tit : 46 679,90 euros,
- Restauration administrative pour les agents municipaux : 28 443,38 euros,
- Divers frais de gestion : 2 053,54 euros.

Les charges financières, liés aux emprunts, représentent 274 160,66 euros.

Les charges exceptionnelles sont d'un montant total de 134 234,31 euros pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Le chapitre atténuations de produits comprend le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consistant à prélever une partie des ressources pour la reverser à d'autres collectivités moins favorisées, pour un montant de 277 454 euros en 2024. Il intègre également le reversement au Syndicat d'électricité d'une partie de taxe sur l'électricité perçue pour les communes déléguées d'Auberville-la-Campagne, Touffreville-la-Câble et Triquerville pour 21 000 euros. Enfin, un reversement de la taxe de séjour du Foyer des sports a été comptabilisé pour 548 euros, ainsi qu'un dégrèvement pour jeunes agriculteurs pour 728 euros.

## En l'application de l'article L2313-1 du CGCT

Des provisions semi-budgétaires ont été réalisées à hauteur de :

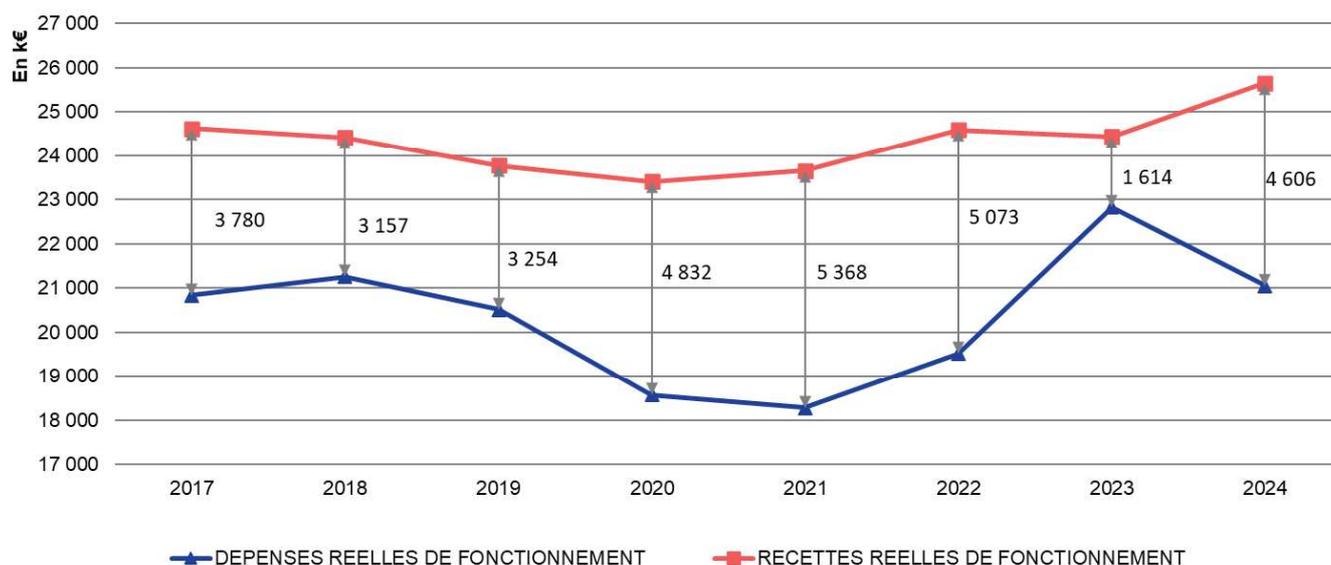
- 120 157,20 euros pour un contentieux RH,
- 203 835,97 euros pour un contentieux suite à un accident d'un agent d'une entreprise extérieure,
- 209 913,16 euros pour des travaux d'économies d'énergie

Une provision pour des créances douteuses a été comptabilisée pour 511,77 euros.

### ÉPARGNE BRUTE

L'épargne brute est la capacité de la collectivité à rembourser ses annuités d'emprunt en capital et à financer ses investissements. Elle permet d'indiquer la gestion saine de la section de fonctionnement d'une commune et de son aptitude à investir. L'épargne brute ci-dessous est calculée hors cessions et hors provisions et reprise de provisions.

#### ÉPARGNE BRUTE



Jusqu'en 2019, l'épargne brute connaît une baisse modérée. En 2020 et 2021, la crise sanitaire a bouleversé l'équilibre budgétaire impliquant un arrêt ou un report des activités de la collectivité ou des associations locales. Les dépenses ont largement diminué, permettant ainsi une augmentation de l'épargne. En 2022, la reprise des activités et la crise énergétique engendre une légère réduction de cette épargne. En 2023, la baisse de l'épargne brute s'explique par la hausse des dépenses de personnel, de l'inflation sur les charges, d'un indu de fiscalité et de la participation d'équilibre Cœur de Ville. Cette situation met en évidence la nécessité pour la Ville de revoir sa gestion budgétaire. Elle n'a plus la capacité à intégrer des dépenses imprévues. En 2024, il n'y a pas eu de charges exceptionnelles. L'épargne brute retrouve un meilleur niveau.

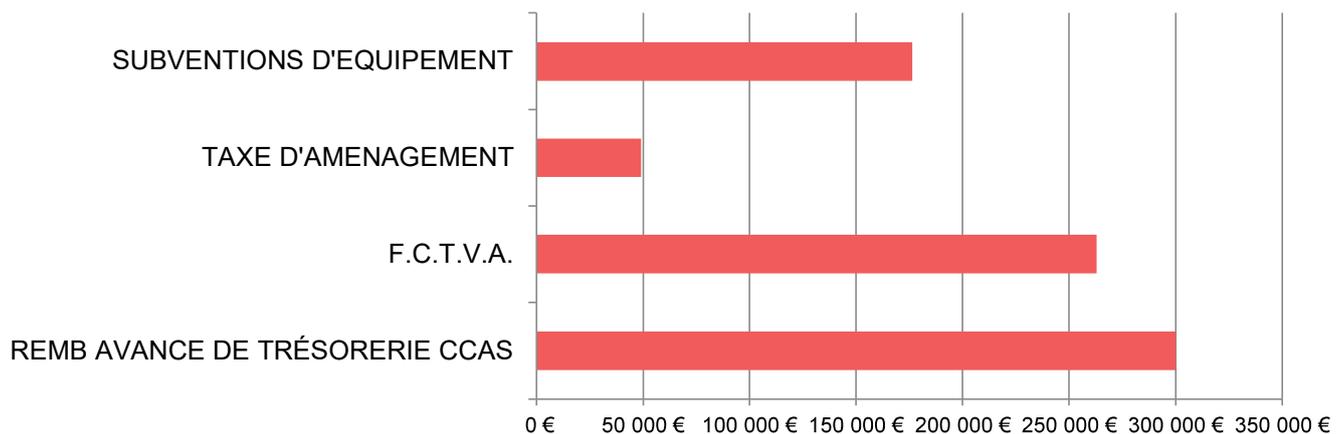
En l'application de l'article L2313-1 du CGCT

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES	5 950 187,66 €
DÉPENSES	7 752 900,70 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-1 802 713,04 €
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	2 381 784,54 €
RÉSULTAT CUMULÉ	579 071,50 €

**Recettes réelles d'investissement : 793 252,13€**

Outre l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 2 381 784,54 euros, les recettes principales sont composées de la manière suivante :



En l'application de l'article L2313-1 du CGCT

**Dépenses réelles d'équipement : 4 113 973,69 €**

Les principales réalisations sont :

INVESTISSEMENT	RÉALISÉ 2024
ERP-IOP ACCESSIBILITE	388 876 €
PARCELLE AP113 18 RUE G.CLEMENCEAU 6415M <sup>2</sup>	304 969 €
EGLISE SAINT OUEN RESTAURATION	287 534 €
RELAMPING DES INSTALLATIONS SPORTIVES	256 573 €
AMENAGEMENT JULES GUESDE	239 710 €
RENOVATION DU QUARTIEZ DAIZE	194 238 €
ATELIERS MUNICIPAUX TOITURE ET MENUISERIES	187 621 €
SALLE TERRAY PARQUET	147 261 €
PLATEFORME FRIDA KAHLO	143 937 €
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	132 229 €
HOTEL DE VILLE RENOVATION ENERGETIQUE	121 504 €
ECLAIRAGE PUBLIC	99 881 €
QUARTIER DES AVIATEURS	66 417 €
TRANSITION ECOLOGIQUE (dont pistes cyclables)	52 659 €

**Remboursement de la dette en capital : 1 284 394,31 €**

	31/12/2024
ENCOURS DE LA DETTE	11 569 920 €
REPARTITION DE L'ENCOURS	96,44% TAUX FIXE / 3,56 % TAUX VARIABLE
TAUX MOYEN	2,21 %
CLASSEMENT CHARTE GISSLER	100 % A1

La capacité de désendettement du budget principal est d'un peu plus de quatre années. Une capacité de désendettement inférieur à huit ans indique une gestion saine.

**Autres dépenses d'investissement : 990 048,76 €**

Ces dépenses concernent principalement :

- une avance de trésorerie à la Shema, dans le cadre de la convention d'aménagement Cœur de Ville, pour l'immeuble Calypso qui a été comptabilisée pour 645 000 euros,
- le paiement de la partie de la taxe d'aménagement concernant Caux Seine Agglo pour 33 067,85 euros,
- une annulation de titre pour 10 297,63 euros,
- des cautions pour 1 683,28 euros,
- l'avance de trésorerie au CCAS.

En l'application de l'article L2313-1 du CGCT

Les résultats du budget principal s'établissent ainsi :

- en section de fonctionnement :

	Budget Principal
(a) Recettes de fonctionnement de l'exercice 2024	26 514 244,80 €
(b) Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024	25 728 054,60 €
(c = a-b) Résultat de l'exercice 2024	786 190,20 €
(d) Résultat antérieur reporté	5 967 029,82 €
<b>(e = c+d) Résultat de fonctionnement cumulé 2022</b>	<b>6 753 220,02 €</b>

- en section d'investissement :

	Budget Principal
(a) Recettes d'investissement de l'exercice 2024	5 950 187,66 €
(b) Dépenses d'investissement de l'exercice 2024	7 752 900,70 €
(c = a-b) Résultat de l'exercice 2024	-1 802 713,04 €
(d) Résultat antérieur reporté	2 381 784,54 €
<b>(e = c+d) Résultat d'investissement cumulé 2024</b>	<b>579 071,50 €</b>
(f) Restes à réaliser recettes d'investissement	823 068,53 €
(g) Restes à réaliser dépenses d'investissement	1 220 130,80 €
<b>(h= e+f-g) Besoin de financement de la section d'investissement 2024</b>	<b>-182 009,23 €</b>

En l'application de l'article L2313-1 du CGCT

**BUDGETS ANNEXES**ZAC Bosquet-Reine (gestion de stocks) :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	12 842,25 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	12 842,25 €	12 842,25 €

Le résultat de clôture est de :

- 241 833,22 euros en fonctionnement
- -30 487,19 euros en investissement.

Lotissement de Triquerville (gestion de stocks) :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €

Le résultat de clôture est de :

- 0 euros en fonctionnement
- 6 140,19 euros en investissement.

Lotissement de Touffreville (gestion de stocks) :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 560,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	4 560,00 €	4 560,00 €

Le résultat de clôture est de :

- 14 145,21 euros en fonctionnement
- - 10 196,60 euros en investissement.